

Commune : en date du 26/05/2023
SAILLANS (289)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A
Feuille(s) : 000 A 02
Qualité du plan : Plan non régulier

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 501 S
Document vérifié et numéroté le 22/05/2023
ASDIF Valence
Par MIROUX Fanny
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463.

A -----, le -----

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 22/05/2023
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par GEO-VALLEES-D (2)

Réf. : 104-2023C
Le 22/05/2023

SDIF de la Drome
15 avenue de Romans
26021 VALENCE CEDEX
Téléphone : 04-75-79-50-17
celluletopo.26@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

